

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 01

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 OCTOBRE 2016

Le mardi 04 octobre 2016 à 09h00, le Conseil d'administration de l'Office de l'eau s'est réuni en salle de Commission Permanente de la Collectivité Territoriale de la Guyane, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du Conseil d'administration empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3232-1-1,

Vu les propositions du Président,

Le Conseil d'administration de l'Office de l'eau délibérant valablement, à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 - d'approuver le compte rendu du procès-verbal du Conseil d'administration du mardi 04 octobre 2016.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'administration en séance du lundi 30 janvier 2017.

P/Le Président

Par délégation



Hélène SIRDER

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2017

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 02

Pour: 10
Contre: 0
Abstention: 0

PORTANT APPROBATION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION EDF-OEG 2011-2015 PROLONGEE EN 2016

Le lundi 30 janvier 2017 à 10h00, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente de la Collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du Conseil d'administration empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 3232-1-1,

Vu la délibération n° CA-OEG/11/14 du conseil d'administration de l'Office de l'eau de la Guyane en date du 10 mars 2011 relative à l'approbation de la convention entre l'Office de l'Eau de la Guyane et Electricité de France en date du 15 juin 2011,

Vu la délibération N° CA-OEG/15/22 portant approbation de la prolongation de la convention Office de l'Eau-EDF 2011-2015 pour une durée de un an signée le 14 novembre 2016,

Vu le rapport du Président,

Le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à l'unanimité

DECIDE

Article unique - D'accorder une aide financière aux projets présentés en séance plénière selon les modalités définies dans les arrêtés de subvention signés par la Directrice Générale de l'Office.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'administration en séance du lundi 30 janvier 2017.



P/Le président
Par délégation

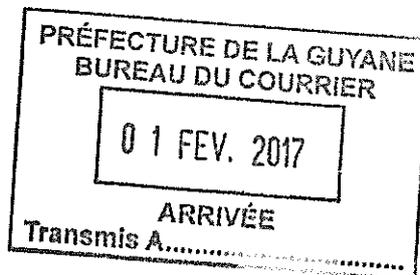
Hélène Sirder

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 02

Subventions demandées dans le cadre de la convention EDF-OEG (2011-2015 prolongée en 2016)

Bénéficiaire	Projet	Montant du projet	Montant accordé		Pour/contre/ abstention	Votation	
EE3 - Economiser l'énergie sur les systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement							
Commune de Kourou	Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées	120 000 €	24 000 €	20,0%	10	0	0 unanimité
Commune de Kourou	Elaboration du Schéma Directeur d'accès à l'eau potable (SDaep)	150 000 €	30 000 €	20,0%	10	0	0 unanimité
Commune d'Iracoubo	Alimentation en eau potable : Réservoir du bourg et de Bellevue : Phase 1 Etudes	200 000 €	40 000 €	20,0%	10	0	0 unanimité



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2017

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 03

Pour:
Contre:
Abstention:

**PORTANT APPROBATION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU
PPI 2014-2020**

Le lundi 30 janvier 2017 à 10h, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente de la Collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du Conseil d'administration empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 3232-1-1,

Vu la délibération n° CA-OEG/13/26 du 10/12/2013 approuvant le programme pluriannuel d'interventions 2014-2020

Vu le rapport du Président,

Le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à la majorité

DECIDE

Article unique - D'accorder une aide financière aux projets présentés en séance plénière selon les modalités définies dans les arrêtés de subvention signés par la Directrice Générale de l'Office.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'administration en séance du lundi 30 janvier 2017.

P/Le président
Par délégation



OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 03

Subventions demandées dans le cadre du PPI 2014-2020

Bénéficiaire	Projet	Montant du projet	Montant accordé		Pour/contre/ abstention			Votation
Axe 1 - Accès à la ressource en eau potable								
Commune de Kourou	Elaboration du Schéma Directeur d'accès à l'eau potable (SDaep)	150 000 €	45 000 €	30,0%	10	0	0	unanimité
Commune de Papaïchton	Recherche en eau sur le bourg : Phase II : Prospection hydrogéologique	160 000 €	64 000 €	40,0%	10	0	0	unanimité
Commune de Saint Georges	Travaux de réalisation des VRD des quartiers du village Martin : Phase 2 Raccordement au réseau de distribution d'eau potable	90 000 €	18 000 €	20,0%	10	0	0	unanimité
Commune d'Iracoubo	Alimentation en eau potable : Réservoir du bourg et de Bellevue : Phase 1 Etudes	200 000 €	40 000 €	20,0%	10	0	0	unanimité
Axe 2 - Amélioration de l'assainissement								
Commune de Kourou	Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées	120 000 €	36 000 €	30,0%	10	0	0	unanimité
Commune de Maripasoula	Création du SPanc : investissements initiaux	130 200 €	92 000 €	70,7%	10	0	0	unanimité
Commune de Maripasoula	Extension des réseaux d'eaux usées du bourg : tranches 2 et 4	1 620 000 €	200 000 €	12,3%	10	0	0	unanimité
Commune de Maripasoula	Réalisation d'une station expérimentale de lagunage à macrophytes flottants de 240 eH	640 000 €	160 000 €	25,0%	7	0	3	majorité
Commune de Papaïchton	Traitement des eaux usées du bourg Construction d'un lagunage naturel Phase 1 : Etudes	200 000 €	80 000 €	40,0%	10	0	0	unanimité
Commune d'Iracoubo	Extension de la STEU et des réseaux d'assainissement du bourg - Phase 1 : Etudes	230 000 €	92 000 €	40,0%	10	0	0	unanimité
Axe 3 - Connaissance et suivi de la ressource et appui à la gestion des milieux aquatiques								
Commune de Kourou	Elaboration des profils de baignade de la ville de Kourou	80 000 €	64 000 €	80,0%	10	0	0	unanimité



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2017

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 04

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION 2017-2018

Le lundi 30 janvier 2017 à 10h00, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente de la Collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du Conseil d'administration empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 3232-1-1,

Vu le rapport du Président

Le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 – D'approuver le programme d'action 2017-2018.

Article 2 – D'autoriser la Directrice Générale de l'Office à lancer et conclure les marchés publics afférents aux actions du programme et les avenants ci-rapportant.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'administration en séance du lundi 30 janvier 2017.

P/Le Président

Par délégation



Hélène SIRDER

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2017

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 05

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le lundi 30 janvier 2017 à 10h00, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente de la Collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du Conseil d'administration empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des Offices de l'Eau et de leurs missions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions du Président de l'Office de l'eau de Guyane ;

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 – De voter le budget Primitif de l'exercice 2017, qui s'élève aux montants suivants :

TOTAL DU BUDGET 2017

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	126 824,00 €	126 824,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 445 824,00 €	3 445 824,00 €
TOTAL BUDGET	3 572 648,00 €	3 572 648,00 €

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'administration en séance du lundi 30 janvier 2017.



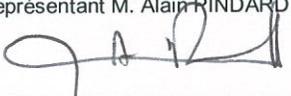
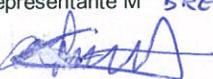
P/Le Président

Par délégation,



Hélène SIRDER

Date de la convocation : 12 janvier 2017

NOM Prénom	EMARGEMENT	Absent, Délégation de vote à :
M. Benoit BIRET		P/ M. Benoit BIRET M. Auxence CONTOUT
M. Auxence CONTOUT		
M. Claude SUZANON		
Mme Laure VERNEYRE		
M. José ICARE		
M. le Directeur de la DEAL ou son représentant		Représentant M. Alain RINDARD 
M. le Directeur de la DAAF ou son représentant		Représentant M. VERTHAEGHE 
M. le Directeur de l'ARS ou son représentant		Représentante M. BRELIVET 

Nombre de membres en exercice : 18
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 Votes : Pour : 11
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Présenté par le Président,
 A Cayenne, le 30 janvier 2017

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni
 A Cayenne, le 30 janvier 2017

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la
 transmission en préfecture, le 2017 et de la
 publication le 2017

A Cayenne, le 30 janvier 2017

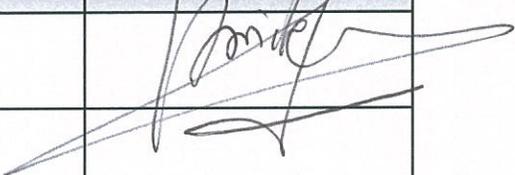
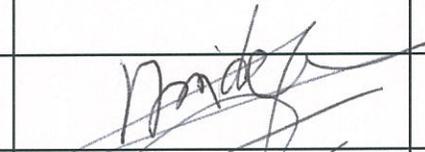
PRÉFECTURE DE LA GUYANE
 BUREAU DU COURRIER
 01 FEV. 2017
 ARRIVÉE
 Transmis A.....

P/Le Président
 Par délégation

 OFFICE
 DE L'EAU
 GUYANE FRANÇAISE
 Hélène SIRDER

OFFICE DE L'EAU DE LA GUYANE

ARRETE - SIGNATURES

NOM Prénom	EMARGEMENT	Absent, Délégation de vote à :
M. Rodolphe ALEXANDRE		
M. Alain TIEN-LIONG		
M. Claude PLENET		
M. François RINGUET		P/M. François RINGUET Mme. Hélène SIRDER 
M. Jules DEIE		
M. Michel QUAMMIE		
M. Patrick LECANTE		
M. Serge BAFAU		
Mme. Marie-Laure PHINERA-HORTH		P/ Mme. Marie-Laure PHINERA-HORTH M. Serge BAFAU 
Mme. Hélène SIRDER		
M. Christophe ALFEREZ		

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2017

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 06

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE
DES AGENTS DE L'OFFICE DE L'EAU**

Le lundi 30 janvier 2017 à 10h00, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente de la Collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du Conseil d'administration empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des Offices de leurs missions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 4 avril 2014 ;

Vu les propositions du Président ;

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 - De participer à compter du 1^{er} janvier 2017, au financement de la protection sociale complémentaire des agents en activité pour les risques santé et prévoyance, souscrits par les agents, dans le cadre de la procédure dite de labellisation comme suit :

- Participation à la complémentaire santé: 20 € mensuel
- Participation à la prévoyance santé: 20 € mensuel.

Article 2 - La dépense sera imputée sur le budget de l'Office de l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du lundi 30 janvier 2017.

P/Le Président

Par délégation



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2017

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 17 / 07

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU PAYEUR DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

Le lundi 30 janvier 2017 à 10h00, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de la Commission Permanente de la Collectivité territoriale de Guyane, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du Conseil d'administration empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des Offices de leurs missions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor, chargés de fonctions de payeur des départements et des régions et de leurs établissements publics.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 – D'attribuer une indemnité de conseil au payeur de la CTG, M. Jean-Pierre DONVAL.

Article 2 – Le taux applicable sera conforme à la réglementation en vigueur ainsi qui suit :

- 3 pour 1000 sur les 7622.45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22867.35 euros suivants
- 1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants
- 1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants
- 0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants
- 0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants
- 0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants
- 0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros.
-

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en séance du lundi 30 janvier 2017.

P/Le Président

Par délégation

